



## PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel  
des Affaires Civiles et  
Economiques de Défense

Bureau de la Prévention

### **Arrêté portant modification de l'arrêté du 11 juillet 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de WAHAGNIES/OSTRICOURT sur la commune d'OSTRICOURT**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2008 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation de Wahagnies/Ostricourt ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de Wahagnies/Ostricourt sur la commune d'Ostricourt ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord.

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'article 5 de l'arrêté du 11 juillet 2012 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de Wahagnies/Ostricourt sur la commune d'Ostricourt, est modifié comme suit :

« Après les consultations officielles, le dossier de modification sera tenu à la disposition du public du lundi 18 février 2013 au vendredi 15 mars 2013 inclus en mairie d'Ostricourt, 20 place de la République à Ostricourt, chaque jour ouvrable, le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h. Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. »

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Ostricourt ainsi qu'aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme (syndicat mixte de Lille Métropole et communauté de communes du sud pévélois). Cet arrêté sera en outre affiché en mairie d'Ostricourt et au siège de ces EPCI 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle -ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

Article 4 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune d'Ostricourt
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC)
- la direction départementale des territoires et de la mer du nord – délégation territoriale de Lille.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le maire de la commune d'Ostricourt, les présidents des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 06 FEV. 2013

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a long, sweeping stroke on the right.

Dominique BUR